

**DECISION N° 051/23/APN/DG/DAG/SDACMA**

Déclarant infructueux, l'Appel d'Offres International Restreint N°001/AOIR/APN/CCCM-SPI/CIPM/2025 pour la sélection d'un Consultant chargé de la réalisation de l'étude d'actualisation du Schéma Directeur Portuaire National du Cameroun, version 2025.

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;  
Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;  
Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;  
Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;  
Vu le Décret n°2025/535 du 28 novembre 2025 portant nomination de Monsieur TSANGA MBA Willie, Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale,  
Vu le Décret n°2021/283 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;  
Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;  
Vu la Circulaire n°00001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;  
Vu l'Appel d'Offres International Restreint N°001/AOIR/APN/CCCM-SPI/CIPM/2025 pour la sélection d'un Consultant chargé de la réalisation de l'étude d'actualisation du Schéma Directeur Portuaire National du Cameroun, version 2025 ;  
Vu la Lettre n° 041/L/APN/CIPM du 02 janvier 2026 de madame la Présidente de la Commission Interne de passation des marchés proposant de déclarer infructueux l'Appel d'Offres International Restreint susvisé, et l'accord du Directeur Général y relatif.

**D E C I D E :**

Article 1er.- L'Appel d'Offres International Restreint N°001/AOIR/APN/CCCM-SPI/CIPM/2025 pour la sélection d'un Consultant chargé de la réalisation de l'étude d'actualisation du Schéma Directeur Portuaire National du Cameroun, version 2025, est déclaré infructueux.

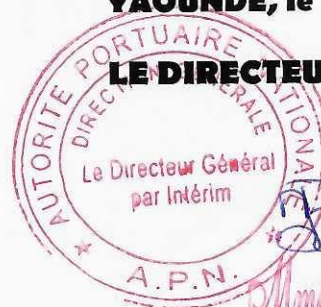
Article 2.- Le Directeur des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente Décision, qui sera communiquée partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- DG
- DAG
- SDACMA
- Chrono. /-

**YAOUNDE, le**

**LE DIRECTEUR GENERAL**



19 FEV 2026

*Mme Ayuketah Pamela*